

Précis historique de la législation des canaux.

(SUITE).

Une question qui n'est pas sans difficulté, c'est de savoir si ceux qui creusent des canaux ou rendent des rivières navigables ont le droit d'exiger des propriétaires qui sont ou qui deviennent riverains de ces voies publiques, autre chose qu'une servitude de halage; l'autorité la plus respectable pour nous en cette matière est celle de M. Garnier, avocat à la Cour de Cassation, qui démontre qu'en principe rigoureux, les créateurs d'un canal ne peuvent demander la cession même du fonds, avec d'autant plus de raison qu'il arrive souvent qu'une voie navigable est bientôt abandonnée, et qu'alors les anciens propriétaires ne pourraient, sans le consentement des entrepreneurs, reprendre le terrain dont ils auraient été dépouillés; mais, ajoute M. Garnier, comme l'utilité publique n'a pas de limites, et que le pouvoir en est l'arbitre, nous convenons que l'administration ou les entrepreneurs pourront toujours les exproprier, en faisant considérer la cession du terrain comme exigée dans l'intérêt général.

Mais soit que l'Etat ou les Compagnies achètent le très-fonds, soit qu'ils se bornent à réclamer la simple servitude de halage, ils sont dans la nécessité d'accorder une indemnité proportionnée au préjudice qu'ils ont causé. L'obligation d'indemniser est évidente dans le premier cas; elle n'est pas moins incontestable dans le second; les débiteurs n'en sont libérés que par le laps de trente années, à partir du jour où ils se sont réellement mis en possession du terrain, sans distinction entre le cas où il s'agit d'une canalisation ou mise en navigabilité antérieure à 1808, et celui où une pareille mesure n'a été prescrite que postérieurement.

Il est dû aux riverains d'une petite rivière rendue navigable par travaux d'art, une juste et préalable indemnité, non-seulement à raison des terrains pris pour la confection du chemin de halage et pour la privation de la pêche, mais encore à raison du fonds même de la rivière, qui devient d'un usage public, et de la perte de tous les autres avantages qui étaient attachés à la possession d'héritages riverains d'un cours d'eau.

Du reste, la loi du 7 septembre 1807, et celle du 7 juillet 1833 assujettissent les propriétaires à subir une compensation lorsque, par suite de l'exécution des travaux, leurs autres héritages se trouvent avoir acquis une augmentation de valeur.

Il est sensible que le droit de pêche dans les canaux appartient à l'Etat ou aux entrepreneurs qui sont à sa place.

Aux termes d'une loi du 5 floréal an XI (25 avril 1803) art. 1.^{er}, « les canaux de navigation qui sont faits soit aux frais du trésor public, soit aux dépens des particuliers, ne sont taxés à la contribution foncière qu'en raison du terrain qu'ils occupent, comme terre de première qualité. — Art. 2. A compter de l'an XIII, les anciens canaux de navigation et les francs-bords, magasins et maisons d'éclusiers, dépendants du domaine public, ne sont taxés à cette contribution que dans la proportion énoncée dans l'article précédent. — Art. 3. Les autres maisons d'habitation et usines dépendantes desdits canaux sont imposées comme les autres propriétés de la même nature. — Art. 4. Les objets compris aux articles précédents, sont imposés dans chaque commune dans laquelle ils se trouvent situés. »

Enfin, après une heure d'attente, monsieur et madame Dormilly descendirent de voiture et firent leur entrée dans le salon, où chacun se leva pour les saluer avec le plus de grâce possible, car le mari était un de ces hommes dont la mise, le ton, les manières annoncent de la fortune et le talent d'en faire usage; sa physionomie constamment sérieuse, son air préoccupé, ses réponses polies, mais laconiques, indiquaient à la fois l'homme du monde et l'homme d'affaires. Son épouse, jeune personne de seize ans, était sortie de pension seulement depuis trois mois tout exprès pour se marier. Elle avait cette aisance, cet usage de la société, cette étourderie enfantine qui distinguent éminemment les parisiennes. Sa conversation était vive, animée, sautillante, embrassant à la fois vingt sujets différents, elle parlait de ses cachemires à propos de l'athénée, de son coupé à l'occasion du Diorama, et du Rénégal au sujet de sa toque de noce. Elle étonnait surtout par la gentillesse avec laquelle elle traitait un mari qui avait trois fois son âge.

En attendant que le dîner fût servi, les convives, d'abord embarrassés de leurs personnes et de leurs discours, se regardaient les uns les autres et osaient à peine hasarder quelques mots insignifiants; mais peu à peu, les deux sexes se séparèrent; les hommes se rapprochèrent des croisées en plusieurs groupes, où l'on raisonnait tant bien que mal sur la stabilité du temps, l'apparence de la récolte, le prix des huiles et du chanvre, la baisse des cotons, la hausse des fonds publics et par une progression naturelle on en vint au chapitre de la politique. Dès lors on se réunit autour du vicomte et de monsieur Dormilly: l'un allait à la cour et l'autre à la bourse; par conséquent leurs nouvelles étaient

Le concessionnaire des travaux d'un canal navigable, qui, par des coupures faites aux rives de ce canal, cause des inondations aux propriétés riveraines, peut être actionné en dommages-intérêts; c'est devant le Conseil de Préfecture qu'il doit être poursuivi comme entrepreneur de travaux publics. Il doit encore des dommages-intérêts lorsque, après la confection des travaux, les riverains se plaignent que les eaux se répandent et séjournent sur leurs fonds, par suite de l'insuffisance du débouché des rigoles; mais les tribunaux sont alors seuls compétents pour prononcer.

Enfin, pour terminer cet aperçu de la législation des canaux de navigation, citons l'arrêt du Conseil du 6 juin 1830, qui dispose que lorsqu'un particulier s'est rendu adjudicataire d'un canal et de ses dépendances; à la charge de les prendre dans l'état où ils se trouvaient, à l'époque de l'adjudication, il est, dès ce moment, demeuré chargé de toutes les indemnités pour occupation temporaire de terrain, lors même que la cause de l'occupation serait antérieure à l'acquisition.

J. VAVASSEUR.

(La suite à un prochain numéro).

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

(Du 15 au 22 octobre).

Nous avons laissé la Bourse, il y a huit jours, à la veille de la liquidation des chemins. Les primes venaient d'être abandonnées généralement sur toutes ces valeurs, et on n'abordait pas sans quelque crainte ce redoutable moment de la liquidation. Mais la Bourse réservait un étonnement profond à tous les faiseurs de conjectures et aux calculateurs de probabilités. Le report, que l'on s'attendait à voir monter à un taux exorbitant, s'est au contraire presque complètement effacé, au point que l'on a reporté le Crédit mobilier, dans les derniers moments, à 2 1/2 %, c'est-à-dire à un taux qui ne produit pas 1 % d'intérêt.

Entre autres circonstances qui ont contribué à faire fléchir le taux des reports, on a parlé d'une circulaire de la chambre syndicale adressée à tous les agents de change, et leur recommandant de presser leurs clients de faire leurs reports à l'avance; il est résulté de cette recommandation que la plupart des reports étaient faits lorsque la liquidation est arrivée, et que les capitaux qui comptaient s'employer à cette destination ont dû se diriger sur les valeurs.

La dernière Bourse de la semaine a été excellente. Cette marche des choses est assez habituelle à la Bourse, et l'on a pu observer depuis quelque temps qu'elle arrive régulièrement, le samedi, à des cours plus élevés que ceux auxquels elle débute le lundi. Ce progrès constant témoigne des efforts persévérants des capitaux pour soutenir les cours et pour dominer les entrainements de la spéculation.

Les trois premiers jours de la semaine actuelle ont confirmé ces bonnes dispositions. La baisse a rencontré une vive résistance, malgré les bruits répandus au sujet des nouvelles restrictions que la Banque apporterait à ses avances. Le cours de la rente est encore ferme à 66 70. Les chemins conservent leur fermeté. Le Crédit mobilier seul est très-lourd et baisse chaque jour de 10 à 15 francs.

Les valeurs industrielles sont calmes. Les Omnibus de Paris, qui étaient tombés à 800 fr. il y a quelques jours, se raffermissent à 810 et 815. La Caisse générale des chemins de fer est demandée à 500. La Caisse générale de l'Industrie est recherchée à 150, en raison des bénéfices qu'elle doit retirer de la Caisse des reports, qu'elle vient de fonder.

authentiques, leur manière d'envisager les événements la plus judicieuse et chacune de leurs paroles semblait un oracle. Cependant ils n'étaient pas toujours d'accord sur les faits ou sur les principes; mais avec l'urbanité qui distingue les hommes vraiment comme il faut, ils se cédaient réciproquement, ou détournaient la conversation, lorsqu'une contestation paraissait devenir trop vive.

D'un autre côté les dames formaient un cercle auquel présidait madame Dormilly, qui décidait toutes les questions de goût et de modes avec l'importance et la gravité d'un conseiller à la cour de cassation.

Tout à coup les portes du salon s'ouvrent et laissent apercevoir une table fort bien servie dans la pièce voisine. A cette vue, tout entretien cesse, la marche des armées, les grands intérêts de l'Europe, les voyages des diplomates et jusqu'aux variations de la capricieuse déesse qui règne en souveraine sur les cerveaux féminins, tout demeure *in statu quo*, chaque cavalier présente la main à une dame, et la société va solennellement se placer autour d'un dîner que tous les estomacs attendaient avec impatience; car, à cette époque reculée, il n'était pas encore de bon ton en province d'être dépourvu d'appétit. Madame Bouillé s'était réservée une place auprès de madame Dormilly, afin de lui assurer au moins la moitié des honneurs du repas: elle avait mis Edouard à côté de Rosette, Télasco en face de Céline, et tout allait le mieux du monde; mais après le dîner qui se prolongea assez avant dans la soirée, on retourna au salon où des tables de jeu avaient été préparées, les parties s'arrangèrent; d'un côté le boston, de l'autre le wisth; on ne jouait pas gros jeu chez madame Bouillé, et l'élégante parisienne trou-

L'Union des Gaz, qui était descendue à 195, commence à remonter, par suite des rachats du découvert. Les Verrieres aussi sont l'objet de demandes suivies.

On s'est occupé beaucoup, ces jours-ci, de la Compagnie des équipages de grande remise. Dans la séance mensuelle du Conseil de surveillance, tenue le 9 octobre courant, le gérant a fait connaître la situation excellente de cette entreprise, qui a produit, pendant les quatre premiers mois d'exploitation, comprenant toute la période de morte-saison, près de 4 % du capital émis.

Les Huiles-Gaz, dont la souscription est sur le point d'être close, voient doubler l'affluence des demandes d'action. Son succès aura été complet.

Enfin on parle beaucoup de la Compagnie des lavoirs et bains publics de France, récemment fondée sous d'honorables patronages, et qui vient, après avoir créé à Romorantin un établissement modèle, de passer des traités avec plusieurs localités importantes.

J. PARADIS.

(Corresp. génér. de l'Industrie).

Nouvelles & Faits divers.

Nous trouvons dans la Gazette des Tribunaux de curieux détails sur l'arrestation de Robson, accusé de vol de valeurs considérables au préjudice de la Compagnie du Palais de cristal, à Sydenham; et dont nous avons déjà fait connaître la comparution devant le tribunal de police de Lambeth:

Cet individu, écrit-on d'Helsingborg, était arrivé le deux de ce mois à Copenhague (Danemark), sous le faux nom d'Edward Smith. Il visita tout ce que cette ville renferme de remarquable; il alla trois fois au spectacle, et on le vit aussi à plusieurs bals de guinguettes. Le 5 au matin, il partit pour Helsingborg, où il arriva le même jour, et se logea à l'hôtel de Molberg, toujours sous le faux nom d'Edward Smith.

Dans la soirée du même jour il fit viser son passeport pour Stockholm, et il arrêta sa place à la diligence afin de partir le lendemain pour cette destination; mais au moment même où il allait monter dans la voiture, il rencontra un Danois qui venait d'arriver d'Elseleur (Danemark), et qui lui fit une magnifique description de la forteresse de Cronbourg.

Ce voyageur raconta à Robson, entre autres choses, que dans cette forteresse se trouvait encore intact l'appartement qui avait servi de prison à la reine Caroline-Matilde, sœur du roi George III d'Angleterre, et femme du roi Chrétien VII de Danemark.

Robson résolut de voir Cronbourg; il abandonna les arrhes qu'il avait payées pour sa place dans la diligence et s'embarqua immédiatement sur le paquebot à vapeur qui était prêt à partir pour aller à Elseleur. Là, Robson visita Cronbourg, puis il retourna en bateau à Helsingborg.

Mais pendant son court séjour à Elseleur il avait été reconnu par un de ses compatriotes, qui sur-le-champ annonça la présence à Elseleur de cet individu au consul d'Angleterre, M. Prytz, s'adressa à la police d'Elseleur, qui déclina un mandat d'arrestation contre Robson. Au moment où les agents allèrent l'exécuter, ils apprirent qu'à l'instant même Robson était reparti pour Helsingborg.

M. Prytz, dont on ne saurait assez louer le zèle dans cette occasion, obtint du directeur de

la police une dépêche adressée aux autorités de Helsingborg et contenant l'invitation d'arrêter Robson, et cette dépêche, il la fit transmettre à Helsingborg par le télégraphe électrique sous-marin. La dépêche parvint à Helsingborg avant l'arrivée de Robson, et comme elle renfermait le signalement exact, Robson fut arrêté au moment même où il mit pied à terre.

Les agents de la police accompagnèrent Robson à son logement, à l'hôtel de Molberg, et là ils le gardèrent à vue. Robson dormit tranquillement pendant toute la nuit, et le lendemain matin il demanda à faire une excursion dans les environs de Helsingborg avec ses gardiens. Cela lui fut accordé.

Avant le départ et pendant la route, il leur fit servir de copieux repas. Tous revinrent vers trois heures de l'après-midi à l'hôtel de Molberg, où déjà se trouvaient deux employés supérieurs de la police danoise, munis de tous les papiers nécessaires pour requérir et obtenir l'extradition de Robson.

Robson fut immédiatement livré à ces employés; il distribua des récompenses aux agents de police de Helsingborg qui l'avaient gardé, et il fut conduit par les premiers à Copenhague, d'où ensuite, comme on le sait, il a été envoyé en Angleterre et mis à la disposition de la justice de ce pays.

Ainsi, sans la curiosité de Robson de voir la forteresse de Cronbourg, il aurait peut-être échappé au double châtement qui l'attend maintenant.

On écrit de Cahors (Lot): Lundi dernier, un suicide bien triste est venu plonger dans l'étonnement et dans l'affliction les habitants de Cahors (Lot). M. X., riche propriétaire, jouissait depuis longues années de l'estime générale. Placé dans une belle position sociale, possédant même une fortune indépendante, il ne connaissait plus de privations, lui qui avait porté les armes pendant vingt années, qui avait été retenu longtemps prisonnier dans les pontons en Angleterre; de nombreux et vrais amis entouraient sa vie des charmes d'une douce amitié; ils aimaient à trouver en lui un caractère d'une obligeance rare et d'une heureuse gaieté; c'est au milieu de tant de sujets de bonheur, et à l'âge de 60 ans, avec une santé parfaite, que le désespoir a égaré sa tête.

Depuis quelques jours, M. X. se dirigeait seul vers le petit chemin qui conduit à la fontaine des Charreaux, en suivant le bord de la rivière. Lundi, à onze heures du matin, on le vit de loin s'arrêter sur le rocher qui s'avance dans l'eau à cet endroit où, sur le rivage opposé, un drapeau noir signale le danger. Il ôta son habit, il le remit, mais un instant après on ne vit plus que le chapeau flotter sur la rivière, le gouffre avait englouti sa victime! Tout secours n'arrivant pas à l'instant, était inutile dans un lieu où le Lot est d'une grande profondeur, et coule à quelque distance sous le rocher. La nouvelle de cet affreux malheur ne se répandit que le lendemain.

Dans ses rapports de tous les jours avec ses amis, rien n'avait fait soupçonner qu'il conçût d'aussi sinistres projets. On court à sa chambre, et l'on trouve ses dernières dispositions, qui paraissent avoir été écrites avec un grand calme. « Depuis quelque temps, dit-il, le souci dévore ma pensée, le sommeil a fui mes sens; je crains de devenir fou ou imbécile. Pour éviter à mes parents et à mes amis un aussi épouvantable malheur, qui les affligerait peut-être longtemps, j'ai pris une sinistre résolution dont l'accomplissement pourra leur causer un vif lent chagrin, mais qui sera passager. Qu'ils me le pardonnent et qu'ils me pleurent quelquefois dans le fond de leur cœur, en se souvenant d'un bon ami. Quant à la cause de ma mort, elle restera ensevelie avec moi. »

On n'a pas encore retrouvé le corps de M. X.

fin de je ne sais rien — je n'ai pas de voix — j'ai tout oublié — je ne touche plus mon piano depuis ma sortie de pension — je me chanterai qu'après vous, et mille autres excuses maladroites qu'un défaut d'usage croit faire passer pour de la modestie. Quelques mamans, dont lesdemoiselles étaient de bonne foi en disant qu'elles ne connaissaient pas la musique, mirent fin à ces ennuyeux débats en proposant de petits jeux, ressource antique des familles pour tuer le temps et pour amener, par quelques innocentes libertés, des liaisons agréables qui finissent quelquefois par de bons mariages.

Les jeux allaient être terminés lorsqu'on s'a perçut d'un échange de regards assez singulier. Céline avait déposé un petit portefeuille en marroquin et l'on trouvait à sa place un souvenir en nacre, de la forme la plus élégante. Elle redemandait en vain son gage, personne ne reconnaissait l'ivoire, ni ne se présentait pour réclamer celui qui y avait été substitué.

— Serait-ce vous? dit-elle tout bas à Télasco.

— Non, mademoiselle, répondit-il avec un chagrin concentré.

— Je ne puis deviner alors...

— Il ne m'est pas si facile de prendre le change.

— Ouvrons ce joli chagrin! s'écria madame Dormilly. Puisqu'on nous l'abandonne, nous avons bien le droit d'en prendre connaissance.

R. DE MERCIIGNY.

(La suite au prochain numéro).

KARMESES.

Dimanche 26 octobre.

Bauvin, — Lys, — Prêmesques, — Tressin.